



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE SECOURS DE VINCENNES (1ERE COMPAGNIE D'INCENDIE ET DE SECOURS) ET LA VILLE DE VINCENNES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC EN VUE D'UNE ACTION DE PREVENTION A LA NOYADE

**DÉCISION N° DM-26-220
EN DATE DU 12 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N° A-26-230 en date du 31 mars 2026 portant de délégation de fonction à Monsieur François EPINAT en tant qu'Adjoint au maire chargé des Solidarités et de la Santé ;

CONSIDÉRANT a proposition du Centre de Secours de Vincennes (1^{ère} Compagnie d'incendie et de secours), représenté par le Caporal PARDO et situé au 1 place du Maréchal-Lyautey à Vincennes, d'organiser une action de prévention à la noyade, le samedi 13 juin 2026 de 8h30 à 12h30.

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec le Centre de Secours de Vincennes (1^{ère} Compagnie d'incendie et de secours), représenté par Caporal PARDO et situé au 1 place du Maréchal-Lyautey à Vincennes, d'organiser une action de prévention à la noyade, salle Robert-Louis située dans le bâtiment Cœur de ville 98 rue de Fontenay, le samedi 13 juin 2026 de 8h30 à 12h30.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la solidarité et de la
santé

Signé

François EPINAT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécours citoyens »).